

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°21 du 19 juin 2009

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°28

DÉCISION N° 0-25048-2009/DEF/EMM/EMO
portant maintien du bâtiment de transport léger « Francis Garnier » à Fort-de-France.

Du 14 mai 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « état-major des opérations marine ».

DÉCISION N° 0-25048-2009/DEF/EMM/EMO portant maintien du bâtiment de transport léger « Francis Garnier » à Fort-de-France.

Du 14 mai 2009

NOR D E F B 0 9 5 1 1 4 2 S

Références :

- a) Lettre n° 17/DEF/EMA/EMP/-- du 1er avril 2009 (n.i. BO).
- b) Message n° 6032 - 0904 - EMM/EMO/N51 (n.i. BO).

Texte abrogé :

Décision n° 0-4170-2009/DEF/EMM/EMO du 9 février 2009 (BOC N° 11 du 6 mars 2009, texte 17. ; BOEM 570-0.2.6).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6

Référence de publication : BOC N°21 du 19 juin 2009, texte 28.

Conformément aux documents cités en référence, le bâtiment de transport léger « Francis Garnier » reste affecté à Fort-de-France.

Il reste placé sous le commandement organique du commandant supérieur des forces armées aux Antilles en sous-ordre du commandant de la force d'action navale (ALFAN) et basé à Fort-de-France.

La décision n° 0-4170-2009/DEF/EMM/EMO du 9 février 2009 portant changement d'affectation du bâtiment de transport léger Francis Garnier est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « ressources humaines »,*

Benoit CHOMEL DE JARNIEU.